

# CONDITIONS DE VENTE - DISPOSITIONS GENERALES

Le déroulement des croisières est soumis aux dispositions des présentes conditions générales. La Compagnie décline toute responsabilité sur les conséquences dues au non respect des conditions générales de vente; sans aucune diminution des dommages et intérêts qu'elle pourra présenter en raison du préjudice subi par elle, du fait de ce non respect. En cas de litige ou de contestation, le Tribunal de Chambéry sera seul compétent.

## **I - Conditions de Réservation -**

- A) Les réservations ne deviennent définitives qu'après réception d'un courrier de réservation et d'un acompte de 30 % du prix total de la prestation.
- B) Le solde du prix de la prestation doit être réglé avant l'embarquement.
- C) Toute réservation entraîne pour le client, l'engagement de respecter les présentes conditions, conformément aux dispositions générales ci-dessus.

## **II - Annulation -**

- A) Du fait de la clientèle.
  - Annulation intervenue moins de 15 jours avant la date prévue, 30% de la prestation sont dûs.
  - Annulation intervenue moins de 7 jours avant la date prévue 50% de la prestation sont dûs.
  - Annulation intervenue 2 jours avant la date prévue 100% de la prestation sont dûs.

Dans les cas ci-dessus, tout ou partie des sommes versées à titre d'acompte sera conservé par la Compagnie et le solde devra être versé dans les 8 jours qui suivent l'annulation.

- B) Du fait de la Compagnie.

Le transporteur se réserve le droit de modifier ou annuler une croisière, si les conditions météorologiques, techniques ou nautiques l'exigent. En cas d'annulation, les sommes versées seront remboursées à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

## **III - Nombre de Passagers -**

Le nombre de passagers doit impérativement nous être communiqué 8 jours pleins avant la date de la prestation. En cas de dépassement (non communiqué à temps) du nombre prévu de passagers, le non accueil des passagers supplémentaires ne constitue pas un motif d'annulation du contrat initialement prévu imputable au transporteur. La base de facturation sera effectuée au maximum sur le dernier nombre communiqué par écrit, au plus tard 48 heures avant la date de la croisière. Dans le cas d'une diminution, cela peut entraîner une remise en cause des conditions tarifaires consenties dans le cadre du contrat initial.

## **IV - Réglementation de la Croisière -**

- A) La Compagnie fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le déroulement de la croisière, conformément aux conditions prévues à la réservation. Toutefois, la Compagnie ne pourra être tenue responsable, en aucun cas, du paiement d'une indemnité en cas de modification des horaires ou du trajet.
- B) Les passagers doivent se présenter à l'embarquement au plus tard 15 minutes avant le départ. En cas de retard, la Compagnie se réserve le droit de réduire la croisière d'un temps identique à celui du retard et ceci, sans qu'aucune indemnité ne puisse intervenir.
- C) Obligations des passagers :
  - A bord, chaque passager devra se conformer aux instructions de l'équipage.
  - Aucun matériel dangereux ne sera admis à bord.
  - La Compagnie ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégâts causés aux vêtements, bagages à main et divers matériels.
  - La Compagnie se réserve le droit de facturer aux passagers toutes dégradations et dégâts causés à bord, causé par eux même.

## **V - Utilisation des Bateaux -**

- A) Durée : tous nos prix sont établis pour une croisière comprise entre 8h.00 et Minuit.
- B) Exclusivité : tous nos prix sont établis sans notion d'occupation exclusive des bateaux.

## **VI- Force Majeure -**

La compagnie ne pourra être tenue pour responsable des dommages survenus aux passagers lors de la croisière, lorsque ceux-ci auront été occasionnés par l'un des évènements suivants : crue subite, orage et tout autre évènement non prévisible.

## **VII - Responsabilité Civile -**

Tout passager s'engage à respecter les consignes de sécurité et les conditions de vente dûment affichées. Au cas où un passager serait victime d'un accident, la responsabilité du transporteur fluvial ne peut être engagée pour une somme supérieure à 45 000 €.

## **VIII - Lois Applicables -**

En cas de litige ou de contestations, les juridiques françaises seront seules compétentes et les lois française seules applicables.

Notre assurance la Mutuelle du Mans, agence de Belley dans l'Ain.